



REGLEMENT INTERIEUR

Internat

2019-2020

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation tacite du présent règlement intérieur et ce règlement s'impose à toute la communauté scolaire.

L'internat est un service annexe à celui d'enseignement, rendu aux familles et aux élèves / étudiants pour permettre à ces derniers d'étudier dans de bonnes conditions.

L'internat aide les élèves / étudiants à réussir dans leurs études et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité et une éducation à l'autonomie, ce qui doit laisser une large part à l'initiative au travail des internes.

L'encadrement au quotidien est effectué par les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation, dont l'une des missions est de conseiller et d'aider les élèves / étudiants à travailler et à vivre en bonne harmonie.

Un internat est un hébergement collectif où il est indispensable qu'un règlement fixe les règles en matière de vie individuelle et collective, d'horaires collectifs, de conditions de travail, d'hygiène et de la sécurité de tous, de respect des équipements.

L'ensemble des règles ci-après s'appliquent tant à l'élève /étudiant mineur qu'à l'élève / étudiant majeur.

Horaires

- Arrivée / départ de l'internat
 - Accueil des internes : du lundi 18H10 au vendredi matin 7h30. Une bagagerie est à la disposition des internes. Elle fonctionne en début et fin de semaine.

- Horaires quotidiens
 - Le matin,
 - Lever à 6h45 (interdiction de prendre une douche avant cette heure),
 - petit déjeuner de 7h15 à 7h40,
 - départ impératif de l'internat et fermeture des bâtiments à 7h25.
 - le soir,
 - ouverture des bâtiments et 1er appel des élèves / étudiants mineurs internes à 18H00, Les élèves devront avoir quitté le bâtiment pour 18h15
 - de 18h20 à 19h20 :
 - pour les élèves du lycée Janot : étude obligatoire en salle ou au CDI ;
 - pour les élèves du lycée Curie : étude encadrée, activités au CDI, activités libres en salle sous surveillance ;

- pour les étudiants : ils sont autonomes. Les salles de permanence (bâtiment 12 et 13) et le CDI seront à leur disposition pour travailler. Les étudiants mineurs sont contraints de rester dans l'enceinte de l'établissement.

En étude, téléphones portables, lecteurs de musique, jeux ou toute autre diversion sont exclus de ce temps de travail sauf autorisation ponctuelle de l'assistant d'éducation (Le non-respect de cette règle pourra entraîner des punitions, voire des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'internat). Le CDI reste ouvert de 18h à 19h20, les élèves sont autorisés à s'y rendre par l'assistant d'éducation de leur internat.

Il n'y a pas d'étude obligatoire le mercredi. Les lycéens n'ont pas cours le mercredi après-midi. Dans un souci de développement de l'autonomie, il appartient aux élèves d'organiser leur temps de travail du mercredi.

- Les activités péri-scolaires sont autorisées jusqu'à 21h00 sur la demande écrite des parents (voir livret d'accueil de l'internat), soumises à l'appréciation des CPE (demande écrite des parents+attestation du responsable de l'activité précisant le jour, les horaires et le lieu). Ces activités devront être limitées à une seule soirée sur les soirs d'étude (lundi, mardi et jeudi).
- repas entre 19h20 et 20h00
- 2ème appel des élèves / étudiants internes à 20h15 dans le hall d'entrée.
- entre 20h10 et 22h, l'élève / étudiant interne reste dans sa chambre, ou dans la chambre d'un camarade après avoir obtenu l'autorisation de l'assistant d'éducation, ou se rendre dans la salle de télévision.
- A 22h, tous les élèves doivent être dans leurs chambres et se préparent au coucher.
- 3ème appel à 22h30 dans les chambres et extinction des lumières.

Sorties

- La sortie des internes est libre (sauf avis contraire du responsable légal) : sur autorisation des responsables légaux
 - en dehors des heures de cours et de repas jusqu'à 18h15.
 - le mercredi de 12h30 à 18h15.
- L'internat est ouvert le mercredi après midi.
- Absence prévue de l'internat
 - Les élèves / étudiants peuvent exceptionnellement s'absenter une ou plusieurs nuits après demande écrite de leurs responsables légaux, et accord express du CPE d'internat.
 - Ils présenteront cette demande à leur CPE la veille de l'absence. Le CPE de service se réserve le droit de contacter les familles s'il le juge nécessaire.

Chambre

- Chaque interne se voit attribuer à son arrivée dans une chambre, un lit, une armoire et un bureau. La répartition des élèves dans les chambres est de la responsabilité de l'équipe encadrante. Le plan d'occupation des chambres est arrêté par la direction de l'établissement. L'internat n'est pas un service commercial où l'on peut choisir sa chambre et ses colocataires.

- A son entrée dans l'internat un état des lieux est fait, contresigné par l'interne, communiqué aux parents. En cas de dégradation du matériel, ce document fera foi et servira à l'établissement des responsabilités.
- Chaque interne est responsable de son mobilier.
- Il est interdit de déplacer le mobilier ainsi que les matelas.

Matériel et trousseau :

- Les familles fournissent draps, taies, couvertures, traversin ou oreiller.
- Les lits seront faits chaque matin par chaque interne.
- Chaque interne défait son lit avant chaque période de vacances (draps et couvertures rangés dans les armoires) afin de conserver aux chambres tenue et hygiène, et de permettre au personnel de service d'effectuer son travail dans de bonnes conditions.
- Les élèves / étudiants doivent chaque jour
 - garder leur chambre propre
 - la ranger (lit fait, vêtements rangés, pas de nourriture en vue)

Infirmierie

Le service « infirmerie » fonctionne de 07h30 à 21h00. En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, l'élève doit s'adresser à l'assistant d'éducation qui sollicite l'infirmière d'astreinte.

Lorsqu'un élève /étudiant est malade à l'internat, les infirmières n'ont pas les compétences pour lui délivrer un traitement quel qu'il soit sans une prescription médicale.

De plus, il est rappelé qu'il est formellement interdit aux élèves de détenir des médicaments au sein de l'établissement et en particulier à l'internat.

De ce fait, il est demandé de faire réaliser par le médecin traitant un protocole détaillé (symptômes : céphalées, fièvre, douleurs abdominales, diarrhée...), écrit, daté et signé prescrivant des médicaments de première intention, type Paracétamol, Spasfon et/ou Smecta. Ce protocole devra être accompagné d'une autorisation parentale de prise de médicaments sur le temps scolaire et périscolaire.

Ces documents et tous les traitements devront être déposés à l'infirmerie et pris sous le contrôle d'une infirmière.

Sans ce protocole et l'autorisation parentale, les parents seront dans l'obligation de venir récupérer l'élève/étudiant malade (même majeur) ou de désigner une personne de confiance pour le faire. Tout refus de prise en charge d'un élève/étudiant malade par ses responsables légaux peut être assimilé à de la négligence et pourra faire l'objet d'un signalement.

En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, ou d'urgence vitale, le SAMU sera contacté. Si ce dernier juge que l'état de santé nécessite une évacuation sur le centre hospitalier, l'établissement se verra alors déchargé de ses responsabilités et seuls les parents seront habilités à sortir l'élève /étudiant de l'hôpital. En aucun cas, l'établissement n'ira chercher les élèves/étudiants évacués par le SAMU.

Par ailleurs, le lycée et en particulier l'internat, n'ont pas vocation à prendre en charge un élève/étudiant dont l'état de santé n'est pas compatible avec une vie en collectivité, sauf accident et/ou maladie se déclarant après son arrivée dans l'établissement.

- Le lycée est « non fumeur ».
Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments d'internat.
- L'introduction, la consommation d'alcool et de substances illicites sont strictement interdites.
- L'usage de radios-réveils, sèche-cheveux, chargeurs de portables et rasoirs électriques est toléré s'il respecte les conditions de sécurité inhérentes à l'utilisation de tout appareil électrique.

Dégradations et vols

- La dégradation des biens de l'établissement engage la responsabilité disciplinaire et financière de l'auteur de ces dégradations.
- Il est indispensable d'éviter de détenir des sommes d'argent, bijoux, objets de valeur. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels. Toute personne convaincue de vol sera sanctionnée.
- A partir de l'installation définitive dans sa chambre, l'élève n'aura accès qu'à son bâtiment et ne devra pas pénétrer dans une autre chambre hors de la présence de ses occupants. La circulation entre bâtiments est soumise à l'autorisation de l'assistant d'éducation

Accès à l'internat, utilisation du parking

- L'accès aux bâtiments d'internat et à leurs abords est réservé aux seuls internes. L'accès de toute autre personne n'est possible que sur autorisation expresse du CPE d'internat.
- Le parking est réservé aux voitures des internes. Pour des raisons de sécurité, l'entrée et sortie de ces véhicules ne peut se faire que le lundi matin et le vendredi matin. Une tolérance se fera le mercredi de 13h15 à 13h30 et le mercredi de 18h15 à 18h30.

Le non-respect du présent règlement intérieur d'internat pourra entraîner l'application de punitions ou de sanctions prévues par le règlement intérieur partie commune.